

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2010

28 JAN. 2010

Désaffiché le

PROCES VERBAL

Présents : LUCAS - LOPES - HENAFF - LAMANDÉ - DANIEL - LE BRIS - BIANNIC - PETIBON - JEFFROY – FOURNIS – PHILIPPE - LE BRIGANT - MORINIÈRE - PERES-RAVOUX – GUEHL - LE GALL - DAGORN - LE BIHAN – CADIOU - SUC.

Absents : - LE BERRE (procuration à LE BRIS)

Secrétaire de séance : PHILIPPE

Le procès verbal de la séance du 17 décembre 2009 est adopté, sans modification, à l'unanimité.

Vœux du Maire aux conseillers municipaux et à leur famille.

Le Maire remercie les journalistes pour leur travail d'information, auprès de la population, sur les activités du conseil municipal et ajoute que ses pensées vont également au peuple Haïtien.

Abrogation partielle du P.O.S après enquête publique :

Mr le Maire donne lecture du rapport d'enquête publique rédigé par Mr MELL, Commissaire enquêteur : l'enquête publique s'est déroulée du 4 novembre au 11 décembre 2009. Les permanences ont été assurées par Mr MELL, les formalités de publicité ont été respectées.

Le Commissaire enquêteur a enregistré : 6 observations au registre, 15 courriers, 2 courriers parvenus hors délais.

Mr le Maire présente ensuite la Conclusion motivée : Mr MELL considère que les « zones déjà urbanisées de TREVROS / RUN ROUZ, La Corniche et MILIN COZ, caractérisées par une densité significative de constructions (> 40 constructions), peuvent être qualifiées de village. Dans ces conditions, les projets de construction de maisons individuelles localisés au centre d'espaces urbanisés ne constituent pas des extensions de l'urbanisation au sens de l'article L146-4-1 du Code de l'Urbanisme. Seraient concernés les parcelles visées ci-après :

- ❖ Parcelle 1506 acquise, comme terrain à bâtir, par Monsieur A. BOUBENNEC.
- ❖ Parcelle 555 P et 548 acquises, comme terrain à bâtir, par Monsieur et Madame HETROY.
- ❖ Lots 1033 et 1034, déjà construits, situés à l'intérieur du lotissement de MILIN COZ.
- ❖ Parcelle 276 appartenant à Monsieur et Madame PEGUY et située à TREVROS.

Le Commissaire enquêteur émet un avis favorable à l'abrogation partielle du P.O.S du 21/06/2001 sous les réserves suivantes :

« Mise en révision du P.L.U pour, notamment,

- ❖ Le rendre totalement compatible avec les dispositions de la Loi Littoral
- ❖ Prise en compte des zones déjà urbanisées, comportant une densité significative de constructions, de la presqu'île de l'Armorique pour autoriser les projets de construction de maisons individuelles dans les « dents creuses » qui ne constituent pas des extensions de l'urbanisation au sens de l'article L146-4-1 du Code de l'Urbanisme (parcelles 1506, 555 P et 548, 276)
- ❖ Exclusion des lots 1033 et 1034, déjà construits, situés à l'intérieur du lotissement de MILIN COZ.

Le Maire note que le Commissaire enquêteur prend en compte l'urbanisation depuis 2001. Ainsi, l'analyse de la situation est un peu différente de celle du Tribunal administratif.

Mme PERES RAVOUX souhaite que la révision du P.L.U permette de sérier les difficultés d'application de la Loi Littoral. Il faut pouvoir apporter des réponses sur la capacité à construire sur les diverses zones.

Mr Le Maire craint que le prochain P.L.U soit plus restrictif sur les zones constructibles.

Mr LAMANDE dit que la municipalité n'a pas l'intention de « bétonner » le littoral. Il s'agit uniquement de remplir les dents creuses dans des secteurs déjà urbanisés. Il faut bien entendu éviter l'urbanisation sauvage.

Le S.C.O.T travaille actuellement sur la définition des notions de village et de hameau...la jurisprudence se précise sur ces questions.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de la conclusion motivée du Commissaire enquêteur et entendu l'exposé du Maire :

- ❖ Décide d'approuver l'abrogation partielle du P.O.S pour les secteurs précisés par le Tribunal Administratif de Rennes avec prise en compte des réserves émises par le commissaire enquêteur pour les parcelles A 1506 – 555 P et 548 – 276 et des lots 1033 et 1034.
- ❖ Décide d'engager la procédure de révision du P.O.S sur l'ensemble du territoire communal.
- ❖ Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et d'une mention dans deux journaux régionaux.

Délégation du Maire sport et tourisme

Le Maire rappelle le contenu de la délégation de Mr HERRY, adjoint au maire :

« Tourisme – sport loisirs – démocratie participative et citoyenne – office de tourisme – camping de Saint Efflam – bulletin municipal. » Et propose de répartir, ces missions entre 3 conseillers délégués : Mr PETIBON – Mr LE BRIGANT et Mr LE BERRE pour le tourisme.

Mr LAMANDE rappelle que des négociations se sont déjà déroulées sur cette question et propose un vote sur ce point de l'ordre du jour.

Mr le Maire précise que les indemnités des conseillers délégués seront calculées comme suit :

- ❖ Mr PETIBON : 10,25 % de l'indice 1015
- ❖ Mr LE BRIGANT : 10,25 % de l'indice 1015
- ❖ Mr LE BERRE : 6 % de l'indice 1015

L'enveloppe globale prévue pour les indemnités des élus n'est pas modifiée.

Vote du conseil municipal sur la proposition de Mr le Maire :

- ❖ Pour : 14
- ❖ Abstention : 7

Espace culturel – éclairage public

Le Maire présente le projet d'éclairage public préparé par le Syndicat Départemental d'Electricité.

Il s'agit d'un éclairage avec LED pour un montant estimatif de 179 000 €.

Mr DANIEL dit avoir visité à Tredrez un aménagement avec LED ; le résultat n'est pas totalement satisfaisant.

Une rencontre est prévue prochainement avec le SDE pour préciser le mode de fonctionnement de l'éclairage des abords de la salle, un devis sera demandé avec des lanternes plus traditionnelles.

Diagnostic accessibilité – proposition d'étude :

- Le Maire rappelle l'obligation légale de faire réaliser un diagnostic accessibilité pour les E.R.P (établissement recevant du public) et présente le devis proposé par l'entreprise J.P de KERBORS.

Le conseil municipal donne son accord pour la réalisation du diagnostic ; le coût est de 3887 € TTC.

Convention ATESAT (Aide Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire).

Le conseil municipal décide de reconduire la convention ATESAT. La rémunération annuelle 2010 est de 3261.66 €.

Dotation OGEC Notre Dame – année scolaire 2009 / 2010

Le Maire présente la liste de dépenses pour les élèves de l'école élémentaire publique :

Dépenses de fonctionnement Ecole élémentaire

Compte	Libellé	Montant
60611	Eau et assainissement	355.41
60612	Energie – Electricité	4201.85
60621	Combustible gaz	10 507.02
60628	Autres fournitures non stockées - Pharmacie	132.43
60631	Fournitures d'entretien	162.66
60632	Fournitures petit équipement	407.90
60636	Fournitures de vêtements	137.67
6064	Fournitures administratives	175.44
6067	Fournitures scolaires	5418.50
61522	Entretien de bâtiments	2801.70
61523	Entretien voies et réseaux – Débouchage canalisation	
61558	Entretien et réparation autres biens (grille caillebotis)	
6156	Maintenance (Copieur – Gaz – Socotec...)	1742.52
616	Assurance	730.43
6247	Transport	2827
6261	Frais d'affranchissement	84
6262	Frais de télécommunication	1065.90
	Frais de personnel (femmes de ménage – Services techniques)	22 972.58
	Quote part – Service administratif	250
	TOTAL	53 973.01

Section d'investissement

2183	Matériel de bureau – informatique - photocopieur	1051.28
2183	Ordinateur – custom services	428.99
2183	Imprimante	149.02
2188	Rideaux	1978.78
	Total Dépenses	3608.07

TOTAL GENERAL : 57 581.08 €

La dotation OGEC Notre Dame s'élève à :

$$57\,581,08 \times 20 / 157 = 7335,17 \text{ €}$$

Un acompte de 4710 € à été versé ; le conseil municipal décide le versement d'un solde de 2625.17 €.

Questions diverses :

Tarifs centre nautique 2010 :

Mr LAMANDE propose de reconduire les tarifs 2009.

Une nouvelle grille de tarifs est proposée pour l'accueil des séminaires :

Tarifs groupes

Séminaires	2010
Séance char à voile ou kayak de mer	35
Location grande salle journée	200
Location petite salle journée	100
Pause café par personne	3

Mme FOURNIS demande si la restauration est prévue sur place.

Mr LAMANDE répond que l'hébergement et la restauration seront traités en collaboration avec l'office de tourisme.

Mr JEFFROY interroge Mr LAMANDE sur la possibilité de louer les salles à des associations.

Mr LAMANDE considère que les colloques (espace de travail et de réflexion) associatifs peuvent être accueillis.

Subvention à Haïti

Le conseil municipal décide de verser 500 € à Haïti par l'intermédiaire de la fondation de France.

Site communal internet – maintenance :

L'assemblée décide de confier à l'entreprise BM WEB DESIGN la mise à jour du site communal.

La prestation est facturée 1004,64 € TTC.

Assurance de la serre communal – Groupama

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat Groupama pour la serre des services techniques ; la cotisation est fixée à 385.60 € TTC.

Devis SDE – remise en état rue Coty

Le conseil municipal approuve le devis du SDE pour fourniture et la pose de 3 coffrets et lanternes « modena » pour un coût de 1760 € TTC (participation communale).

Association des Maires de France – cotisation 2010

Le Maire expose que la cotisation est calculée en fonction du nombre d'habitants. L'association départementale perçoit la cotisation (1017.70 € pour 2010) et reverse 589.78 € à l'échelon national.

Le conseil municipal donne son accord pour le versement de 1017.70 € à l'A.M.F.

Régime indemnitaire – contrôleur – décret n °2009 – 1558 du 15 décembre 2009 :

Le Maire expose que le décret du 5 janvier 1972 relatif à la prime de service et de rendement est abrogé et remplacé par le décret 2009-1558 du 15/12/2009. Le conseil municipal décide de maintenir la PSR avec application du nouveau décret comme suit :

Grade	Taux moyen annuel	Taux applicable maximum
Contrôleur de travaux	986 € IB 306 + IB 544 : 2 x 4 %	2

Schéma directeur eaux pluviales – coefficients d'imperméabilisation.

Le Maire propose de modifier les coefficients d'imperméabilisation sur certaines zones du P.L.U ; en effet la maîtrise d'œuvre de l'étude suggère de se placer dans la perspective d'une prochaine révision du P.L.U. La densification des zones constructibles est recommandée.

Le conseil municipal adopte la grille suivante :

Zones urbanisables

Zones	Coefficient
Nab	0.60
Nac	0.50
Nad	0.40
Nae	0.20
Nal	0.20
Nay	0.80

Zones urbanisées

Zones	Coefficient
UA	0.70
UB	0.50
UC	0.50
UD	0.40
UE	0.60
UY	0.80

Zones naturelles et agricoles

Zones	Coefficient
NC	0.10
ND	0.10

Espace culturel – création d'une terrasse

Le Maire rappelle le projet de création d'une terrasse. Les travaux nécessitent la signature d'avenants pour le marché GROLEAU (lot 07) et LE COUILLARD (lot 02).

Le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n°1 au marché GROLEAU pour un montant de 16 982.32 € HT et l'avenant n°2 au marché LE COUILLARD pour un montant de 2910.39 € HT.

Logiciel – Urbanisme

Le conseil municipal donne son accord pour l'acquisition du logiciel « gestion du droit des sols » pour un montant de 4263.56 € TTC. La maintenance annuelle sera de 611.61 € TTC.

Tombola collège – abonnement à la médiathèque

L'assemblée donne son accord de principe pour offrir un abonnement « famille » à la médiathèque dans le cadre de la tombola organisé par le collège.

Voirie – divers

Mr SUC attire l'attention sur les problèmes d'inondation à Ker Rolland.

Mr DANIEL répond que des devis ont été demandés et seront prochainement examinés par la commission voirie.

Secours populaire – local

Mr LE BRIS annonce que 2 classes préfabriquées ont été proposées au secours populaire.

Réunion des organisations caritatives

Le Maire annonce une réunion en mairie le lundi 25 janvier avec le secours populaire, le secours catholique, la banque alimentaire, le CCAS...

Fin de séance à 20H35

Le Maire

A. LUCAS

